



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 7 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, Maire.

Présents :

B. COURTY, S. MERCIER, C. MAILLOT, J. BOURGEOIS, MN. PEAN DE PONFILLY, V. CALDIER, P. EL FADL, P. DELAITRE, JF. LEFEBVRE, C. MONTEL, J. GRENOT, C. BRUNET, P. DEMONCHY, R. EBERENA,

Etaient absents excusés :

Etaient absents : A. ALERIC,

Nombres de membres

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

Date de la convocation : 01/10/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Secrétaire de séance : Jean-François LEFEBVRE

ORDRE DU JOUR

- Rémunération des 3 emplois d'agents recenseurs et coordinateur (47)
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial (48)
- Commission communale des impôts directs (49)
- Demande de subvention Contrat Rural Yvelines+ auprès du Département salle Poly (50)
- Rectificatif de l'attribution du marché enfouissement réseaux et éclairage public à INEO (51)
- Adhésion au groupement de commande du SIE-ELY pour la fourniture d'électricité (52)
- Tarifs de la salle polyvalente (53)
- Tarifs et durée de concession de cimetière (54)
- Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux Centre bourg Caisse des Dépôts (55)

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 16-septembre 2020 est approuvé.

Rémunération des 3 emplois d'agents recenseurs et du coordonnateur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal n°2019.32 du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents :

La rémunération suivante pour les 3 agents recenseurs :

Pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2021 :

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 3.30 € brut par feuille de logement enquêté
- 27 € brut pour chaque demi-journée de formation

Le coordonnateur sera rémunéré :

- en heures supplémentaires
- 27 € brut pour chaque demi-journée de formation

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie.

Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal est donc compétent pour fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code des Communes, article R. 412-127 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/09/2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, en raison de 35 heures hebdomadaires,

Considérant que l'agent figure sur la liste d'aptitude du 01/10/2020 pour l'accès au grade de rédacteur territorial, classe par voie de Promotion Interne,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **Décide à l'unanimité,**

- **de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, à compter du 01/10/2020,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu l'article n° 1650 du Code Général des Impôts, prescrivant que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de sept membres, que sont le maire, président, et six commissaires,

Considérant qu'en vertu de ce même article, les membres de cette commission doivent être désignés après chaque renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la liste des contribuables de la commune établie ci-dessous comportant 24 noms, après vérification des conditions requises pour être commissaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la liste des contribuables de la commune ci-dessous,

- **Dit** que cette liste sera adressée au Directeur des Services Fiscaux des Yvelines, qui désignera, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

	Civilité	NOM	Prénom	date naissance	adresse	Impositions directes locales
	col 1	col 2	Col 3	col 4	col 5	col 6
1	M.	EBERENA	René	12/11/1952	3 route de Gressey	
2	Mme	ROCHIN épouse DODIN	Valérie	04/12/0964	4, chemin des champs	
3	Mme	BOUGON	Sabrina	03/04/1971	24, chemin des Pointes	
4	Mme	MÉDARD épouse DU TEIL	Fabienne	27/06/1974	7, impasse des peupliers	
5	M.	TRONCIN	Patrick	08/06/1957	2, impasse Panu	
6	M.	BELAAID	Mustafa	31/07/1976	15, route de Bazainville	
7	Mme	LAMMERTYN	Christine	31/12/1947	24, route de Bazainville	
8	Mme	COUNY épouse BRAYE	Laurence	13/09/1962	5, route de Gressey	
9	Mme	REY épouse TOUTIN	Claudie	29/05/1980	6, route de Houdan	
10	Mme	BOUTON épouse DÉSSERT	Delphine	25/07/1980	4, place du château	
11	M.	SÉNÉCHAL	Pascal	06/08/1963	6, chemin des pointes	
12	Mme	LALLIER épouse TAMIETTI	Gislaine	01/01/1959	3, chemin de la butte rouge	
13	Mme	DUCHÉZEAU épouse DELPIERRE	Isabelle	28/08/1968	2, rue de la croix de la barre	
14	Mme	FRAMBOURT épouse NAU	Karine	24/08/1975	7, rue de la Juiverie	
15	Mme	DULISCOUËT	Aurélié	18/09/1969	25 route de Houdan	
16	Mme	PAPION DUCHATEAU	Gisèle	03/04/1963	9, rue des Gascoins	
17	Mme	ELAUDAIS épouse TOU	Maude	15/01/1979	7, rue des Sablons	
18	Mme	CALDIER	Virginie	12/10/1973	8, rue Saint Georges	
19	Mme	MOLKO épouse DAUGAS	Séverine	27/12/1984	56 BIS, route de Houdan	
20	M.	PARTHIOT	Didier	13/12/1958	2, chemin de la butte rouge	
21	Mme	LEFEBVRE épouse PFLIEGER	Maryvonne	03/12/1950	13, rue des Gascoins	
22	Mme	KUNEBEN épouse MAUDIEU	Virginie	07/05/1976	21, route de Houdan	
23	Mme	RIBA épouse PÉAN DE PONFILLY	Marie-Noëlle	26/06/1964	23, rue de la croix de saulx	
24	M.	REBOURS	Jean-Baptiste	22/03/1973	4, route de Tacoignières	

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RURAL YVELINES+ SALLE POLYVALENTE AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au dispositif « Contrat Rural Yvelines + » permettant, en complément du Contrat rural, d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire yvelinois. Ce dispositif est rétroactif pour les opérations en cours des contrats ruraux approuvés après le 1^{er} janvier 2017.

Le contrat rural en cours porte sur l'opération suivante :

Réhabilitation de la salle polyvalente

Le plan de financement initial comprend une participation de la Région et du Département à hauteur de 259 000 € pour un montant total plafonné de 370 000 €. Le montant estimatif révisé étant de 622 024 € et l'opération n'étant pas soldée, la commune est éligible au dispositif « Contrat rural Yvelines plus » pour un complément de subvention de **124 000 €**.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le plan de financement modificatif annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **124 000 €** pour un montant plafonné à 230 000 €,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la Jolie

Rectificatif de l'Attribution du Marché Enfouissement réseaux et éclairage public à INEO

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30/06/2020, la délibération N°2020.033, l'attribution du marché enfouissement réseaux et éclairage public a été faite à la société **INEO Réseaux Centre (Vernouillet, 28)** pour un montant de 543 411.38 € HT (soit 652 093.66€ TTC)

Or, il s'avère qu'une erreur de plume doit être rectifiée,

En effet, le montant du marché est de 543 482.00 € HT (soit 652 178.40€ TTC)

Le Conseil Municipal, donne son accord **à l'unanimité** pour la rectification du montant du marché à :

- **543 482.00 € HT (soit 652 178.40€ TTC)**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Adhésion au groupement de commande du SIE-ELY pour la fourniture d'électricité (loi n°2019-1147) – Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Madame Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour les collectivités concernées par la loi n° 2019-1147 qui rend inéligibles certaines collectivités aux tarifs

réglementés de vente de l'électricité (TRV) – Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Madame Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Madame Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2021.

Madame Le Maire indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Madame Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, rendant inéligibles certaines collectivités aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV) ;

Vu les statuts du SIE-ELY,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant la délibération n° DEL/2020/023 du 22/09/2020, du comité syndical du SIE ELY, approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Richebourg au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de Richebourg ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;
- Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Délibération n° 2020.053	Nomenclature Actes : 3.5
--------------------------	--------------------------

Tarifs location salle polyvalente Edith Piaf

Le Conseil Municipal,

Vu la réhabilitation de la salle,

Madame Le Maire propose les modifications suivantes,

Entendu la présentation des tarifs par Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve l'ensemble des tarifs du tableau ci-dessous (ces nouveaux tarifs sont applicables pour toutes les demandes de location effectuées à partir du 1^{er} novembre 2020).

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE				
Salle 4	été		hiver	
	du 1er avril au 30 septembre inclus		du 1er octobre au 31 mars inclus	
	tarif	tarif	tarif	tarif
	Forfait 24h	Forfait 10h	Forfait 24h	Forfait 10h
Particuliers résidents	483 €	242 €	541 €	276 €
Associations extérieures	483 €	242 €	541 €	276 €
Associations communales	161 €	92 €	219 €	127 €
	Forfait 1h		Forfait 1h	
Activités professorales rémunérées	40 €		46 €	
Activités professorales bénévoles	15 €		18 €	
	Forfait 1 an			
Activités professorales rémunérées	150€ / heure d'occupation / semaine			
Activités professorales bénévoles	56€ / heure d'occupation / semaine			
La caution s'élève à 800€ et il sera demandé un acompte de 50% à la réservation de la location				
Salle 2/3	été		hiver	
	du 1er avril au 30 septembre inclus		du 1er octobre au 31 mars inclus	
	tarif	tarif	tarif	tarif
	Forfait 24h	Forfait 10h	Forfait 24h	Forfait 10h
Particuliers résidents	288 €	115 €	322 €	138 €
Associations extérieures	276 €	138 €	311 €	161 €
Associations communales	92 €	46 €	127 €	69 €
	Forfait 1 an			
Activités professorales rémunérées	75€ / heure d'occupation / semaine			
Activités professorales bénévoles	25€ / heure d'occupation / semaine			
La caution s'élève à 500€ et il sera demandé un acompte de 50% à la réservation de la location				
Suppléments		Tarifs		La salle 2/3, réservée au restaurant scolaire n'est disponible que le week-end. Le forfait 24h s'entend de 9h le matin à 9h le lendemain matin. Le forfait 10h s'entend de 9h le matin à 19h le soir. Les associations (ayant une activité à l'année dans l'une des salles) pourront bénéficier de la location gratuite d'une des 2 salles une fois par an.
Cuisine + bar (avec salle 4 ou salle 2/3)		115,00 €		
Cuisine seule (avec salle 4 ou salle 2/3)		58,00 €		
Bar seul (avec salle 4 ou salle 2/3)		58,00 €		
Mise à disposition de la salle la veille à partir de 17h pour la salle 4 et de 18h pour la salle 2/3 (uniquement pour la décoration)				
Salle 2/3		58,00 €		
Salle 4		115,00 €		
Salle 1	été		hiver	
	tarif	tarif	tarif	tarif
	Forfait 24h	Forfait 10h	Forfait 24h	Forfait 10h
Particuliers résidents	100 €	60 €	110 €	68 €
Associations extérieures	85 €	50 €	93 €	58 €
Associations communales	50 €	30 €	59 €	38 €
	Forfait 1 an			
Activités professorales rémunérées	20€ / heure d'occupation / semaine			
Activités professorales bénévoles	8€ / heure d'occupation / semaine			
La caution s'élève à 300€ et il sera demandé un acompte de 50% à la réservation de la location				

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Tarifs – cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2007/59 (fixant les tarifs des concessions columbariums et cimetière) et n° 2007/59 (suppression des concessions perpétuelles dans le cimetière),

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs existants, et de prévoir les tarifs afférents aux infrastructures créées,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (13 pour, 1 abstention (P. DELAITRE), 0 contre)**,

Décide de fixer les tarifs tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, à compter du 01/11/2020 ;

Décide que les recettes correspondantes seront perçues sur le budget communal (pour 2/3) et sur le budget CCAS (pour 1/3).

Concession columbarium (case contenant 3 urnes)		
Durée	Montant	Complément
5 ans	250 €	A l'issue de la période, le renouvellement est possible par tranche de 5 ans (au tarif en vigueur pour une concession de 5 ans au moment du renouvellement)
10 ans	300 €	
15 ans	400 €	
20 ans	500 €	
Concession cimetière		
Concession cimetière 2 m²		
Durée	Montant	Complément
15 ans	150 €	A l'issue de la période, le renouvellement est possible par tranche de 5 ans au tarif de 50€
20 ans	200 €	
Concession cimetière 4 m²		
Durée	Montant	Complément
15 ans	300 €	A l'issue de la période, le renouvellement est possible par tranche de 5 ans au tarif de 50€
20 ans	400 €	
Concession cave urne		
Durée	Montant	Complément
15 ans	100 €	A l'issue de la période, le renouvellement est possible par tranche de 5 ans au tarif de 50€
20 ans	150 €	
Autres redevances funéraires		
Objet	Montant	Complément
Caveau provisoire cf. règlement	50€ / semaine	dans la limite de 3 mois maximum
Dispersion des cendres cf. règlement	100 €	plaque prévue pour apposer le nom - marquage à la charge de la famille

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux Centre Bourg auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Mobiprêt d'un montant total de 788 500 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de circulations douces sur la commune de Richebourg s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe « ressource BEI »

Le Conseil Municipal de Richebourg, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère **à l'unanimité** :

Pour le financement de cette opération, Madame la Maire de Richebourg est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 788 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **Mobiprêt**

Montant : **788 500 euros**

Durée de la phase de préfinancement : **3 mois**

Durée d'amortissement : **25 ans**

Périodicité des échéances : **Trimestrielle**

Taux d'intérêt annuel fixe : **0.63%**

Amortissement : **Prioritaire (échéances constantes)**

Typologie Gissler : **1A**

Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet, le Conseil autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Questions diverses :

1/ Monsieur EL FADL présente le rapport d'activités 2019 du SILY ainsi que le compte administratif afférent. Il informe du changement du Président qui n'envisage plus la construction de la gare routière.

2/ Madame COURTY informe que, suite à des malfaçons sur la pose du toit, dans le cadre de la rénovation du gymnase d'Orgerus, il n'y aura pas de réouverture de prévue. Des solutions sont à l'étude à la CCPH.

3/ Madame COURTY demande au conseil, des volontaires afin de trier les vêtements pour organiser la bourse aux vêtements si elle est maintenue.

4/ Monsieur LEFEBVRE informe que l'appel d'offre pour le marché de travaux du centre bourg va être publié prochainement, suite à la validation de la Commission Travaux.

5/ Madame COURTY précise que les mâts et les lanternes qui avaient été présentées au Conseil dernier, étaient un choix pris au mandat précédant et qu'il n'est pas possible de revenir sur ce choix.

6/ Mmes PEAN DE PONFILLY, MONTEL et CALDIER travaillent actuellement sur la conception du site de la commune et vont solliciter les services de la Mairie pour alimenter les rubriques du site.

7/ Monsieur EBERENA informe qu'il n'est pas nécessaire de conserver les 5 zones définies par Voisin Vigilant et qu'il serait préférable de garder qu'une zone. Ce point sera vu avec Madame MONTEL pour une éventuelle modification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Jean-François LEFEBVRE



CM du 07/10/2020